

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A
YSSINGEAUX**

Séance du 27 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept juin

Nombre Membres

En exercice : **20**Présents :**13 Titulaires****2 Suppléants**Pouvoirs :**4**Votants :**19 Pour****0 Contre****0 Abstention**

A 14h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingeaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Daniel FAVIER, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREC, Jean-Pierre SABATIER, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE PRADIER, Frédéric GIRODET, Didier PINOT, Gérard LIROSSIER (suppléant), Michel JOUBERT, Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Elisabeth ROYON a donné pouvoir à Frédéric GIRODET
André DEFAY a donné pouvoir à Bernard SOUVIGNET
Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absent : Laurent DUPLOMBDate de la convocation :
19 juin 2024**Délibération n°
2024.06.38****RAPPORT ANNUEL ISDND 2023 DU SYMPTTOM**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Par ailleurs, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu dudit rapport est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 susvisé et concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers qui doit y figurer obligatoirement.

Afin d'en simplifier la lecture, le SYMPTTOM a fait le choix de l'examen de 2 rapports distincts :

- Un rapport annuel d'activité (acté lors du CS du 28/03/24)
- Un rapport spécifique sur la gestion des centres d'enfouissement avec l'ensemble des analyses et travaux effectués.

Pour rappel, le SYMPTTOM gère 7 sites d'enfouissement de déchets :

- Allègre – Site réhabilité
- La Pépinière – Site réhabilité
- Rosières – Site réhabilité équipé d'une station de traitement des lixiviats.
- Tence – Site partiellement réhabilité équipé d'une station de traitement des lixiviats.
- St Just Malmont – Site en exploitation (jusqu'au 31/08/24). A réhabiliter.
- Monistrol/Loire – Site en exploitation.
- Chastel Ligou (Coubon) – En cours de transfert – Site réhabilité.

Ce document propose un rapide descriptif des différents sites et compile une partie des analyses obligatoires effectuées. Il comprend également un point sur les indicateurs financiers.

Conformément à cette réglementation, Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel ISDND du SYMPTTOM de l'année 2023.

Le rapport dont il s'agit, sera tenu à la disposition du public au siège du SYMPTTOM Bâtiment la Tour d'Etoile 26 rue des Moletons, 43120 MONISTROL sur LOIRE ou sur le site internet www.symptom.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel des ISDND du SYMPTTOM de l'année 2023. Ce rapport comporte les données techniques et d'analyses pour chaque site ainsi que les indicateurs financiers relatifs à cette activité.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux intercommunalités adhérentes.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

SYMPTTOM
26, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Etoile
43120 MONISTROL SUR LOIRE
04 71 75 57 57

Le Président



Jean-Paul LYONNET